

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Martin, le 18 décembre 2023

### Décisions du Conseil Exécutif du 14 décembre 2023

#### 1. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) pour l'année 2023

Dans une démarche de structuration et de pérennisation du tissu entrepreneurial de Saint-Martin, la définition et la mise en oeuvre par la Collectivité de politiques publiques d'accompagnement à la création d'entreprises apparaissent comme nécessaires. La mise en oeuvre de ces politiques publiques s'effectue notamment au travers de partenariats participant à :

- La diversification de l'offre d'accompagnement à l'entrepreneuriat ;
- L'émergence et éventuellement à la diversification des activités ;
- L'amélioration du taux de pérennité des entreprises en création.

Ainsi, la Collectivité constate l'intérêt, d'une part, de renforcer ses moyens et outils d'accompagnement financiers (aides directes aux entreprises) et opérationnels (CARE ...).

Et d'autre part, de consolider ses partenariats avec les acteurs de l'accompagnement à la création/développement d'entreprises sur son territoire.

Le conseil exécutif du 14 décembre 2023, octroie une subvention de 111 000 euros à l'ADIE pour l'année 2023 et ce pour la réalisation du programme d'action des projets présentés suivants, dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises et à la régularisation des activités économiques

---

I Contact Presse DIRCOM : Nathalie Longato-Rey | Tél : 0590 29 56 60

Email : [dircom@com-saint-martin.fr](mailto:dircom@com-saint-martin.fr)

Website : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)



Collectivité de Saint-Martin Nos Actualités

Projets	Coûts éligibles	Subvention de la Collectivité de Saint-Martin	Taux d'intervention COM sur les coûts éligibles
Accompagnement et financement des porteurs de projet de création et de développement d'entreprises de Saint-Martin	77 060€ (Soixante-dix sept mille soixante euros)	35 000€ (Trente-cinq mille euros)	45,43%
Tremplin ! : le parcours d'accompagnement renforcé vers l'officialisation d'activité	83 640€ (Quatre-vingt-trois mille six cents quarante euros)	38 000€ (Trente-huit mille euros)	45,43%
ADIE Compétences	83 640€ (Quatre-vingt-trois mille six cents quarante euros)	38 000€ (Trente-huit mille euros)	45,43%
<b>TOTAL</b>	<b>244 340€</b> (Deux cent quarante-quatre mille trois cent quarante euros)	<b>111 000€</b> (Cent onze mille euros)	<b>45,43%</b>

L'ADIE est un opérateur de microcrédits présent sur une grande partie du territoire français et dont les missions visent à financer et accompagner les micro-entrepreneurs exclus du système bancaire classique.

Cette structure est présente depuis 32 ans en France hexagonale, depuis 13 ans en Guadeloupe et depuis 2018 à Saint-Martin.

L'ADIE intervient notamment dans le cadre du décret du 29 Juillet 2020 autorisant, à titre expérimental (Septembre 2020 – Septembre 2024), un relèvement du plafond des microcrédits professionnels dans les DCOM, en l'occurrence fixé à 15 000 euros.

## 2. Attribution d'une aide à l'investissement à la SAS CTS FOODIES dans le cadre du dispositif « BOOST ».

Le dispositif BOOST vise ainsi à soutenir les petites et moyennes entreprises installées localement portant un projet d'investissement devant leur permettre de rester compétitif en matière d'offre de produits et/ou de services.

Créée en 2023, la SAS CTS FOODIES mobilise le dispositif BOOST dans le cadre de l'ouverture d'un restaurant moderne et cosy de type asiatique situé à la Baie Nettle prévu en février 2024, qui inclut les investissements suivants :

- Matériels et équipements de cuisine : 43 325.11 €
- Equipements chambre froide : 24 588.00 €

Conformément au règlement d'aide à l'investissement productif « BOOST » le taux de subventionnement de la Collectivité est fixé à 30% du montant prévisionnel des dépenses éligibles ( $67\,913.11 \times 0,3 = 20\,373,93$  €) avec un plafond de subvention de 15 000 €.

Par décision du conseil exécutif du 14 décembre 2023, au titre du dispositif « BOOST » une subvention d'un montant de 15 000.00 € est accordée à la SAS CTS FOODIES.

### **3. Attribution d'une aide à l'investissement à la EURL RINKY ROLL le cadre du dispositif « BOOST ».**

Le dispositif BOOST vise ainsi à soutenir les petites et moyennes entreprises installées localement portant un projet d'investissement devant leur permettre de rester compétitif en matière d'offre de produits et/ou de services.

L'entreprise EURL RINKY ROLL représentée par Malaïka BERCHEL est une société nouvellement créée qui proposera de l'animation sur le territoire à travers son concept de piste de roller mobile « POP-UPROLLER RINK ».

Cette activité éphémère se déplacera dans les différents quartiers pour amener une activité récréative à ceux qui ne peuvent pas déplacer.

Dans le cadre du démarrage de son activité, l'entrepreneuse mobilise le dispositif BOOST afin de réaliser des investissements à hauteur de 23 444.58 € qui inclut l'achat des équipements suivants :

- Barrières en acier : 2 776.31€
- Enceinte amplifiée : 768.27 €
- Fourgon : 19 900.00 €

Conformément aux dispositions de la convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et la EURL RINKY ROLL s'il s'avère que le montant prévisionnel des dépenses éligibles est inférieur aux dépenses réelles ou que les investissements n'ont pas été entièrement exécutés selon le programme

d'investissement initial, le montant de la subvention sera fixé en appliquant ce taux d'intervention de 30% au montant de la dépense réellement engagée par le bénéficiaire.

Compte tenu des motifs exposés, le Conseil Exécutif du 14 décembre 2023 émet un avis favorable sur l'attribution d'une subvention de 7 033.37 € pour l'achat de matériels et équipements dédiés à l'activité professionnelle de la EURL RINKY ROLL

#### **4. Attribution d'une aide à l'investissement à la SARL LIANN dans le cadre du dispositif « AIDE AUX GUEST HOUSES CLASSES »**

La Collectivité, qui dispose de la compétence « Tourisme » depuis 2007 en vertu des dispositions de l'article L. O 6314-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, poursuit sa politique touristique au service de la destination et en vertu notamment de ses compétences régionales est également en mesure d'accorder des aides au développement économique.

Aussi, afin de favoriser le classement des hébergements dans la catégorie « Guest House », le maintien de la qualité du produit voire sa montée en gamme, la Collectivité de Saint-Martin a procédé à la modification du dispositif d'aide aux Guest Houses lors de la séance du conseil territorial du 25 mai 2023, en créant un dispositif d'aide à l'investissement aux Guest Houses classées.

Cet accompagnement dans la montée en gamme passe par la mise en place d'une aide forfaitaire aux hébergements dans la catégorie de « Guest houses classées » : celle-ci s'établit à 4000 euros par chambre pour celles classées 1 et 2 étoiles et à 5000 euros par chambre pour celles classées 3, 4 et 5 étoiles.

La SARL LIANN est une Guest House de 9 chambres, classée 3 étoiles située à Grand Case. Ouverte en 2013 dans un bâtiment ancien essentiellement en bois, la structure nécessite un entretien régulier.

Le conseil exécutif du 14 décembre 2023 décide de verser, au titre du dispositif « AIDE AUX GUEST HOUSE CLASSEES » susvisé, une subvention d'un montant maximal de 45 000.00 € à la SARL LIANN, dans le cadre d'une réfection indispensable du bâtiment pour continuer d'accueillir au mieux sa clientèle, et procéder à des aménagements intérieurs et extérieurs.

## 5. Attribution d'une aide à l'investissement à la SASU LA SOURCE dans le cadre du dispositif « AIDE AUX GUEST HOUSES CLASSEES ».

La Collectivité, qui dispose de la compétence « Tourisme » depuis 2007 en vertu des dispositions de l'article L. O 6314-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, poursuit sa politique touristique au service de la destination et en vertu notamment de ses compétences régionales est également en mesure d'accorder des aides au développement économique.

Aussi, afin de favoriser le classement des hébergements dans la catégorie « Guest House », le maintien de la qualité du produit voire sa montée en gamme, la Collectivité de Saint-Martin a procédé à la modification du dispositif d'aide aux Guest Houses lors de la séance du conseil territorial du 25 mai 2023, en créant un dispositif d'aide à l'investissement aux Guest Houses classées.

Cet accompagnement dans la montée en gamme passe par la mise en place d'une aide forfaitaire aux hébergements dans la catégorie de « Guest houses classées » : celle-ci s'établit à 4000 euros par chambre pour celles classées 1 et 2 étoiles et à 5000 euros par chambre pour celles classées 3, 4 et 5 étoiles.

LA SASU LA SOURCE est une maison d'hôtes de type créole de 5 chambres et une piscine. Ouverte depuis 2014, elle propose à sa clientèle de passage des séjours de courts et moyens termes ainsi que la location de l'espace de piscine pour des événements. Sa représentante légale mobilise le dispositif AIDE AUX GUEST HOUSES CLASSEES dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissements intérieurs et extérieurs. Elle va procéder à :

- L'installation du revêtement "moquette de pierre sans joint" : 22 635.00 €
- Des travaux de rénovation des salles de bain : 2 980.00 €

Conformément au règlement d'aide « aux Guest Houses classées », par décision du conseil exécutif du 14 décembre 2023, la Collectivité attribue une aide forfaitaire de 5000 euros par chambre soit 25 000 € à LA SASU LA SOURCE pour des travaux d'investissements.

## 6. Projet d'Attribution de l'aide à la mobilité des étudiants (AME) pour l'année scolaire 2023-2024 – 2ème ventilation

Un avis favorable a été validé le conseil exécutif du 14 décembre 2023 concernant l'attribution des aides à la mobilité, au bénéfice de 160 étudiants ayant introduit une demande d'aide auprès de la Collectivité durant la période courant du 16 octobre au 09 novembre 2023.

Ainsi, les 160 étudiants répartis conformément au tableau ci-dessous seront bénéficiaires de l'aide, laquelle est cofinancée à hauteur de 85 % par les fonds européens au titre du FSE + (programmation 2021-2027).

Le montant total de l'aide est donc de 745 000€ pour cette 2ème ventilation.

<b>AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS</b>		
<b>Niveaux des étudiants</b>	<b>Nombre d'étudiants</b>	<b>Montants proposés (€)</b>
Bac +1 et 2	117	477 600
L3	12	64 800
Aide incitative (L3)	17	99 200
M1	5	32 000
Aide incitative (M1)	3	22 800
M2	3	22 200
Aide incitative (M2)	3	26 400
<b>TOTAL</b>	<b>160</b>	<b>745 000</b>

Pour rappel, le montant de l'aide correspondant à la 1ère ventilation s'est établi à 1 495 900€.

## 7. Projet d'Attribution de l'aide à la mobilité des étudiants (AME) pour l'année scolaire 2023-2024 – 3ème ventilation

Par décision du conseil exécutif du 14 décembre 2023, ce sont au total de 139 étudiants répartis conformément au tableau ci-dessous qui seront bénéficiaires de l'aide, laquelle est cofinancée à hauteur de 85 % par les fonds européens au titre du FSE +(programmation 2021-2027).

Le montant total de l'aide est donc de 662 800€ pour la 3ème ventilation.

<b>AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS</b>		
<b>Niveaux des étudiants</b>	<b>Nombre d'étudiants</b>	<b>Montants proposés (€)</b>
Bac +1 et 2	105	413 400
L3	7	36 400
Aide incitative (L3)	7	44 800
M1	4	25 600
Aide incitative (M1)	6	41 800
M2	3	22 200
Aide incitative (M2)	3	26 400
Doctorat	4	54 400
<b>TOTAL</b>	<b>139</b>	<b>662 800</b>

Pour rappel, le montant de l'aide correspondant à la 1ère ventilation s'est établi à 1 495 900€ et à 745 000€ pour la 2ème ventilation.

#### **8. Projet d'amendements au règlement d'attribution de l'aide à la mobilité des étudiants et modification de la délibération CE 051-01-2023 en date du 05 octobre 2023.**

Considérant le nombre d'étudiants n'ayant pu procéder à la finalisation de leur dossier de demandes d'aides à la mobilité étudiante (AME) du fait notamment d'une interruption du service de télé-procédure le 30 novembre dernier, les membres de la commission de l'Education, des affaires scolaires et de l'enseignement et de l'enseignement supérieur, réunis en commission le 12 décembre 2023, ont demandé un report de la date limite de dépôt des demandes.

Le conseil exécutif du 14 décembre 2023 reporte la date butoir de la fermeture par télé-procédure de l'aide à la mobilité. La clôture de la période de saisie de télé-procédure est ainsi fixée au 31 décembre 2023.